

Canada devrait y consacrer une attention croissante, en commençant par l'éducation au niveau secondaire. Les consommateurs disposent, par le truchement de leurs journaux, périodiques et publications gouvernementales de vastes moyens d'information. Le Comité est d'avis que les ministères du gouvernement devraient faire plus d'efforts afin de diffuser plus largement une documentation intéressante qui aiderait la ménagère canadienne à se renseigner et à acheter avec discernement.

*Recommandation:*

Que l'on porte une attention de plus en plus grande à l'éducation du consommateur tant par le truchement du système d'éducation que par la dissémination plus étendue par les voies gouvernementales des renseignements utiles aux consommateurs.

6. *Normes relatives à la consommation et protection du consommateur*

Les problèmes du consommateur sont aggravés du fait de l'évolution de la vente au détail. Avec la venue de l'ère des supermarchés, la vente au détail d'une grande gamme d'articles est devenue impersonnelle. D'ordinaire, le détaillant était une mine de renseignements pour le consommateur qui achetait ses produits, mais actuellement, le supermarché qui renferme des milliers de produits laisse la ménagère complètement livrée à elle-même et libre d'acheter les produits de son choix.

Il est nécessaire que les consommateurs soient mieux renseignés sur les produits qu'ils achètent. Ils doivent être informés des qualités physiques des produits comme, par exemple, le poids, le volume, la qualité et le nombre d'unités. Ces données devraient être fournies lors de l'achat même et les explications devraient être exprimées clairement.

Le Comité pourrait citer bien des exemples pris dans les lettres que des consommateurs mécontents lui ont fait parvenir. On s'y plaignait des techniques de vente et de présentation qui rendent difficile, voire impossible, une comparaison valable et rapide des prix et de la qualité de plusieurs produits.

Il faudrait que ces données se détachent bien sur le paquet ou sur la boîte, de sorte qu'il soit facile de les déchiffrer. Au besoin, il serait utile de donner le nom et le pourcentage des ingrédients entrant dans la composition et le consommateur devrait être aussi informé de la qualité du produit. Il faudrait en particulier que:

- (1) la description du produit soit donnée selon son nom générique et si un sens s'y attache;
- (2) les produits d'une certaine catégorie, d'une certaine variété et d'une certaine qualité soient classés;
- (3) les emballages soient conçus pour ce qui est de la dimension et de la forme, de façon à ne pas décevoir ou tromper les consommateurs;
- (4) la quantité nette du contenu soit spécifiée en unités de poids ou de mesure aussi simplement que possible;
- (5) les renseignements essentiels relatifs à un produit en paquet et à son contenu soient placés bien en vue sur l'étiquette.

Il est indispensable que le gouvernement prenne toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour favoriser le bien-être du consommateur. En particulier, le gouvernement a pour devoir de protéger le consommateur contre l'exploitation sous toutes ses formes.

Un des aspects de la question a été soumis au Conseil économique du Canada en juillet dernier pour étude. Cette étude a pour objet:

«A la lumière des objectifs économiques à long terme du gouvernement, d'étudier et de fournir des renseignements sur: